



Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2015

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe avec la Commission des Finances et du Budget du 14 septembre 2015
2. 6838 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du rapport de la Cour des comptes
3. Présentation des observations de la Cour des comptes relatives aux décomptes finaux de grands projets d'infrastructure:
 - Décompte final du Centre de conférences à Luxembourg-Kirchberg (voir courrier électronique du 12 octobre 2015)
 - Décompte final de l'assainissement des façades du bâtiment-Tour à Luxembourg-Kirchberg (voir courrier électronique du 12 octobre 2015)
4. Cour des comptes: Décisions de passer outre de l'exercice 2015 - situation au 13 octobre 2015 (voir les deux courriers électroniques du 16 octobre 2015)
5. Discussion sur des suites éventuelles concernant:
 - le Rapport spécial de la Cour des comptes concernant le contrôle du parc automobile de l'Etat
 - le Rapport spécial de la Cour des comptes sur les relations entre l'Etat et l'enseignement privé
6. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler remplaçant Mme Anne Brasseur, M. Gilles Roth remplaçant M. Félix Eischen, M. Gilles Baum remplaçant Mme Joëlle Elvinger, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Viviane Loschetter, Mme Martine Mergen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis

M. Marc Gengler, Président de la Cour des comptes

M. Tom Heintz, M. Georges Ramos, de la Cour des comptes

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés: M. Frank Arndt, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Félix Eischen, Mme Joëlle Elvinger

*

Présidence: Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe avec la Commission des Finances et du Budget du 14 septembre 2015

Le procès-verbal de la réunion jointe est approuvé.

2. 6838 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014

Le représentant de la Cour des comptes présente le rapport général de la Cour.

Introduction

2014, une année particulière

En termes budgétaires, l'année 2014 a représenté un exercice particulier, étant donné que la loi du 20 décembre 2013, dénommée loi des douzièmes provisoires, a autorisé le Gouvernement, issu des élections législatives anticipées du 20 octobre 2013, à disposer des crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement des services publics au cours des quatre premiers mois de l'année 2014. Il s'agit en effet de crédits provisoires qui ont disparu dès que le budget des recettes et des dépenses de l'exercice 2014 a été voté par la Chambre des députés en date du 29 avril 2014.

Le projet de loi 6838 déposé avec 11 semaines de retard

Le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014 (doc. parl. 6838-0) a été déposé en date du 17 août 2015. La Cour des comptes a rappelé que, selon l'article 11 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le projet de loi portant règlement du compte général est à déposer à la Chambre des députés et à transmettre à la Cour des comptes au plus tard pour le 31 mai.

Absence de documents supplémentaires / complémentaires

Il est à noter que, contrairement aux projets de loi portant règlement du compte général des exercices 2011 et 2012, et tout comme pour l'année 2013, aucun document supplémentaire n'a été adjoint présentant les recettes et dépenses de l'administration centrale d'après les règles et concepts du système européen des comptes (SEC2010) et reprenant pour l'exercice 2014 une comparaison entre les chiffres prévus au budget 2014 et les chiffres figurant au compte général 2014.

A cet égard, la Cour des comptes renvoie au rapport de la Commission du Contrôle sur l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2010 (doc. parl. 6293-3) qui énonce qu' «*il avait été convenu au mois de novembre 2010 que*

les futurs projets de loi portant règlement d'un compte général comporteraient également un document présentant les comptes d'administration publique, incluant les comptes de l'administration centrale d'après les règles du SEC95».

Ce n'est qu'au cours de la réunion jointe du 14 septembre 2015 que le Ministre des Finances a présenté aux députés de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire les chiffres relatifs à l'évolution des recettes et dépenses au 30 septembre selon les règles du SEC2010.

La Cour des comptes, dans le cadre de son rapport sur le projet de budget des recettes et dépenses pour 2016, a analysé la situation financière de l'administration publique et l'évolution de la dette publique (cf. p. 98 ff. du rapport de la Cour sur le projet de loi 6900). Elle constate notamment une dégradation de la situation financière suite à la crise de 2008-2009, une administration centrale déficitaire et des transferts très importants opérés à partir de l'administration centrale vers la sécurité sociale pour rétablir tant soit peu la situation.

La Cour note aussi que la réforme de la procédure budgétaire n'a guère encore avancée. Un des objectifs du processus de modernisation des structures budgétaires consistait à «accroître l'efficacité de la dépense publique par la mise en place d'une gestion axée davantage sur les objectifs que sur les moyens». La Cour constate que malgré l'intention du Gouvernement de passer d'une gestion budgétaire basée sur les moyens vers une gestion axée sur les objectifs, cette réforme n'a pas encore été traduite dans les faits, à la lumière de la présentation budgétaire des fonds spéciaux.

Le contexte économique en 2014

Evolution du PIB

Lors de l'établissement du budget des recettes et dépenses de l'Etat pour 2014, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance annuelle de 3,2% du PIB en volume. La progression effective du PIB en volume sur l'ensemble de l'année 2014 se chiffrant à 4,1% (selon le STATEC au 12 octobre 2015) a été plus importante qu'initialement prévue.

Evolution de l'inflation

Le budget des recettes et dépenses de l'Etat de l'exercice 2014 a été établi par le Gouvernement en tablant sur une inflation de 1,5%. Le STATEC constate une inflation de 0,6% en 2014 (version du 7 octobre 2015), inférieure aux projections initiales.

Depuis 2011, l'inflation au Luxembourg suit une tendance baissière qui s'explique dans une large mesure par la baisse des prix des produits pétroliers et par un léger repli des prix des autres biens et services. En effet, comparés à l'année précédente, les prix pétroliers affichent une baisse de 13,6%, alors que les prix des produits alimentaires ont baissé de 1,1% en comparaison annuelle.

Marché de l'emploi

Le STATEC constate une progression de 2,6% de l'emploi intérieur pour 2014, alors que le budget des recettes et dépenses de l'Etat de l'exercice 2014 tablait sur une augmentation de 1,9%.

Le budget des recettes et dépenses de l'Etat de l'exercice 2014 a prévu un taux de chômage de 7,3% (moyenne annuelle). Le STATEC constate un taux de chômage de 7,1%.

La balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2014

Le compte général de l'exercice 2014 se solde par un résultat négatif au budget des recettes et des dépenses, tandis que le budget pour ordre affiche un solde positif.

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital de l'année précédente	-530.198.494,41
I.	Recettes	12.221.500.126,34
II.	Dépenses	12.363.852.059,68
III.	Excédent de dépenses	142.351.933,34
IV.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	-672.550.427,75

B. Recettes et dépenses pour ordre

	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre de l'année précédente	2.821.818,21
I.	Recettes pour ordre	5.878.223.259,92
II.	Dépenses pour ordre	5.862.537.543,38
III.	Excédent de recettes pour ordre	15.685.716,54
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	18.507.534,75

C. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

	Report du solde des recettes et dépenses de l'année précédente	2.814.493.864,81
I.	Recettes	3.857.640.875,29
II.	Dépenses	3.946.358.321,53
III.	Excédent de dépenses	88.717.446,24
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	2.725.776.418,57

L'exercice 2014 dégage un résultat négatif de 142.351.933,34 euros.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2014, il est à constater que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent de recettes de 15.685.716,54 euros. La différence entre les recettes et dépenses pour ordre

trouve son origine dans un déséquilibre entre les recettes et dépenses des articles tels que retracés dans le tableau aux pages 11 et 12 du rapport de la Cour des comptes.

La Cour renvoie dans ce contexte au rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2013 qui précise que:

«[d]ans ses rapports généraux précédents, la Cour des comptes avait déjà relevé que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports. Conformément à l'article 78(2), si à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Malgré les observations du Ministère des Finances concernant les difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes, la Cour avait réitéré dans son rapport général portant sur le compte général 2010 sa constatation qu'à défaut de reports opérés à la clôture de l'exercice pour établir un équilibre entre recettes et dépenses pour ordre, la régularisation des soldes doit être effectuée au cours d'un exercice ultérieur. Cette procédure n'est pas prévue dans les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Alors que la Cour des comptes n'a plus réitéré sa recommandation dans ce sens, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat».

La situation globale de l'exécution du budget 2014

Par rapport au budget voté de l'exercice 2014, tel qu'il fut arrêté par la loi du 29 avril 2014, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2014 peuvent être résumées comme suit:

	Budget voté 2014	Compte général 2014	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	12.051.964.945,00	12.134.839.887,39	82.874.942,39	0,69%
- en capital	73.369.397,00	86.660.238,95	13.290.841,95	18,11%
Total recettes (1)	12.125.334.342,00	12.221.500.126,34	96.165.784,34	0,79%
Dépenses				
- courantes	11.259.354.020,00	11.296.263.747,24	36.909.727,24	0,33%
- en capital	1.038.113.177,00	1.067.588.312,44	29.475.135,44	2,84%
Total dépenses (2)	12.297.467.197,00	12.363.852.059,68	66.384.862,68	0,54%
Excédent de dépenses (2) - (1)	172.132.855,00	142.351.933,34	29.780.921,66	

Source chiffres : budget de l'Etat 2014, compte général 2014 ; tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2014 est clôturé avec un excédent de dépenses de 142,4 millions d'euros, alors que le budget définitif a renseigné sur un déficit de 172,1 millions

d'euros. La Cour des comptes observe que ce déficit constitue une légère amélioration par rapport au déficit inscrit au budget 2014.

La Cour illustre l'évolution des différentes catégories de recettes. Pour ce qui est de son analyse de l'évolution des recettes directes et indirectes, la Cour renvoie à ses avis concernant les projets de budget de l'Etat 2014 et 2015.

Au niveau des recettes courantes, la plus-value de 0,69% réalisée par rapport aux prévisions de recettes se dégage des variations retracées dans le tableau à la page 14 du rapport général de la Cour des comptes.

Concernant les dépenses courantes et en capital effectives, celles-ci dépassent de 0,54% le total des dépenses projetées pour 2014. Cet écart correspond à 66,38 millions d'euros. Tel qu'il ressort du tableau 14 sur les dépenses budget 2014 et compte 2014, ces dépenses supplémentaires proviennent notamment de la majoration relative:

- aux dotations de fonds de réserve (+83.618.131,88 euros);
- aux transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+50.746.406,95 euros);
- aux transferts de revenus aux administrations publiques locales (+20.438.082,40 euros);
- aux transferts de revenus à l'administration centrale (+18.922.928,55 euros).

La comparaison des dépenses courantes prévues et réalisées fait ressortir pour 2014 un écart de 36.909.727,24 euros. En 2014, les dépenses en capital connaissent une progression de l'ordre de 2,84%, ou bien de 29.475.135,44 euros. Comparées au compte de 2013, les dépenses courantes et en capital ont diminué de 1.775 millions d'euros, soit - 12,55% (tableau 15 à la page 22 du rapport général de la Cour des comptes).

La Cour reproduit sur plusieurs pages de son rapport général le détail des variations des dépenses en comparant, d'une part, le budget 2014 avec le compte 2014 et, d'autre part, le compte 2013 avec le compte 2014 selon la classification économique.

Dépenses budget 2014 et compte 2014

Tableau: Dépenses budget 2014 et compte 2014

Code	Classes de comptes	Budget 2014	Compte 2014	Différence montant	Différence %
10	Dépenses non ventilées	52.989.929,00	51.794.876,68	-1.195.052,32	-2,26
11	Salaires et charges sociales	2.277.734.820,00	2.250.781.300,86	-26.953.519,14	-1,18
12	Achat de biens non durables et de services	369.732.748,00	371.344.485,50	1.611.737,50	0,44
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	21.981.400,00	19.817.792,26	-2.163.607,74	-9,84
21	Intérêts de la dette publique	215.014.000,00	215.013.261,69	-738,31	0,00
23	Intérêts imputés en débit	425.100,00	826.589,48	401.489,48	94,45
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	906.838,00	868.579,49	-38.258,51	-4,22
31	Subventions d'exploitation	496.872.691,00	477.799.380,74	-19.073.310,26	-3,84
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	273.592.337,00	273.886.384,55	294.047,55	0,11
33	Transferts de revenus aux administrations privées	429.532.228,00	419.297.115,10	-10.235.112,90	-2,38
34	Transferts de revenus aux ménages	525.082.056,00	515.763.154,57	-9.318.901,43	-1,77
35	Transferts de revenus à l'étranger	159.493.458,00	159.062.666,02	-430.791,98	-0,27
36	Impôts indirects et "prélèvements"	100,00	0,00	-100,00	-100,00
37	Impôts directs non ventilés	840.000,00	1.198.435,00	358.435,00	42,67
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	515.876.068,00	534.798.996,55	18.922.928,55	3,67
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.840.842.771,00	3.891.589.177,95	50.746.406,95	1,32
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	178.902.935,00	199.341.017,40	20.438.082,40	11,42
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	82.203.711,00	82.083.396,29	-120.314,71	-0,15
51	Transferts de capitaux aux entreprises	38.555.178,00	43.370.103,85	4.814.925,85	12,49
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	9.736.096,00	8.324.518,47	-1.411.577,53	-14,50
53	Transferts de capitaux aux ménages	38.675.500,00	35.075.036,43	-3.600.463,57	-9,31
54	Transferts de capitaux à l'étranger	14.497.680,00	11.983.846,96	-2.513.833,04	-17,34
61	Transferts en capital à l'administration centrale	10.026.530,00	10.292.038,16	265.508,16	2,65
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	86.101.792,00	88.000.378,89	1.898.586,89	2,21
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	0,00	0,00	0,00	-
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	21.395.000,00	9.748.840,65	-11.646.159,35	-54,43
72	Construction de bâtiments	16.220.200,00	18.060.400,12	1.840.200,12	11,35
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	45.271.225,00	27.368.682,68	-17.902.542,32	-39,55
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	65.084.286,00	52.601.689,33	-12.482.596,67	-19,18
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	85.325.400,00	84.383.542,49	-941.857,51	-1,10
83	Octrois de crédits aux ménages	50.000,00	0,00	-50.000,00	-100,00
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	18.741.200,00	19.994.519,64	1.253.319,64	6,69
91	Remboursement de la dette publique	200,00	0,00	-200,00	-100,00
93	Dotations de fonds de réserve	2.405.763.720,00	2.489.381.851,88	83.618.131,88	3,48
		12.297.467.197,00	12.363.852.059,68	66.384.862,68	0,54

Source chiffres : budget de l'Etat 2014, compte général 2014 ; tableau : Cour des comptes

Dépenses compte 2013 et compte 2014

Tableau: Dépenses compte 2013 et compte 2014

Code	Classes de comptes	Compte 2013	Compte 2014	Différence montant	Différence %
10	Dépenses non ventilées	48.636.992,00	51.794.876,68	3.157.884,68	6,49
11	Salaires et charges sociales	2.169.256.133,76	2.250.781.300,86	81.525.167,10	3,76
12	Achat de biens non durables et de services	381.063.893,32	371.344.485,50	-9.719.407,82	-2,55
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	23.706.986,73	19.817.792,26	-3.889.194,47	-16,41
21	Intérêts de la dette publique	268.832.700,00	215.013.261,69	-53.819.438,31	-20,02
23	Intérêts imputés en débit	737.505,06	826.589,48	89.084,42	12,08
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	741.355,67	868.579,49	127.223,82	17,16
31	Subventions d'exploitation	459.336.881,92	477.799.380,74	18.462.498,82	4,02
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	265.820.393,11	273.886.384,55	8.065.991,44	3,03
33	Transferts de revenus aux administrations privées	407.091.623,12	419.297.115,10	12.205.491,98	3,00
34	Transferts de revenus aux ménages	495.149.680,33	515.763.154,57	20.613.474,24	4,16
35	Transferts de revenus à l'étranger	171.588.028,30	159.062.666,02	-12.525.362,28	-7,30
36	Impôts indirects et "prélèvements"	0,00	0,00	0,00	0,00
37	Impôts directs non ventilés	946.778,00	1.198.435,00	251.657,00	26,58
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	500.817.993,89	534.798.996,55	33.981.002,66	6,79
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.740.717.711,72	3.891.589.177,95	150.871.466,23	4,03
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	173.678.049,79	199.341.017,40	25.662.967,61	14,78
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	80.371.556,05	82.083.396,29	1.711.840,24	2,13
51	Transferts de capitaux aux entreprises	35.629.129,66	43.370.103,85	7.740.974,19	21,73
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	8.622.585,15	8.324.518,47	-298.066,68	-3,46
53	Transferts de capitaux aux ménages	43.807.048,95	35.075.036,43	-8.732.012,52	-19,93
54	Transferts de capitaux à l'étranger	12.634.560,51	11.983.846,96	-650.713,55	-5,15
61	Transferts en capital à l'administration centrale	4.760.821,84	10.292.038,16	5.531.216,32	116,18
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	85.423.099,11	88.000.378,89	2.577.279,78	3,02
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	19.105.433,17	0,00	-19.105.433,17	-100,00
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	36.744.792,22	9.748.840,65	-26.995.951,57	-73,47
72	Construction de bâtiments	10.777.425,11	18.060.400,12	7.282.975,01	67,58
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	29.678.475,51	27.368.682,68	-2.309.792,83	-7,78
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	42.517.751,61	52.601.689,33	10.083.937,72	23,72
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	83.710.478,59	84.383.542,49	673.063,90	0,80
83	Octrois de crédits aux ménages	50.000,00	0,00	-50.000,00	-100,00
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	10.702.898,01	19.994.519,64	9.291.621,63	86,81
91	Remboursement de la dette publique	2.000.000.000,00	0,00	-2.000.000.000,00	-100,00
93	Dotations de fonds de réserve	2.526.174.765,12	2.489.381.851,88	-36.792.913,24	-1,46
		14.138.833.527,33	12.363.852.059,68	-1.774.981.467,65	-12,55

Source chiffres : comptes généraux 2013 et 2014 ; tableau : Cour des comptes

Les fonds spéciaux

La Cour tient à signaler que pour le Fonds social culturel aucun détail n'a été fourni. De plus, une ventilation détaillée des dépenses par projet fait notamment défaut, en ce qui concerne le Fonds pour les monuments historiques, le Fonds d'équipement sportif national, le Fonds pour la protection de l'environnement, le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de la Famille et le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans ce contexte, le rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2011 (document parlementaire 6440³) indique qu'au cours d'une réunion du 21 novembre 2011 un représentant du Ministère des Finances «*avait conclu que des discussions étaient toutefois en cours avec les ministères concernés pour améliorer la présentation de ces dépenses, par exemple en les regroupant par site (pour le Fonds des monuments historiques)*». **Dans son rapport sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2013 (document parlementaire 6692³), «la Commission constate que les discussions avec les ministères concernés allant dans le sens des recommandations de la Cour des comptes (ventilation par projet ou type de travaux) n'ont toujours pas abouti».**

Par ailleurs, une comparaison entre les dépenses effectives et les dépenses projetées a été transmise à la Cour. Or, il appert que les chiffres utilisés pour établir cette comparaison proviennent de trois sources différentes, à savoir du projet de budget 2014 (29 cas), projet de budget 2015 (1 cas - Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de la Famille) et d'une dernière source dont la Cour n'a pas pu établir l'origine (1 cas – Fonds de la coopération au développement).

De plus, pour deux fonds spéciaux, la Cour note qu'il y a une divergence entre les dépenses effectives telles que renseignées dans le compte général et le total de la ventilation des dépenses par projet repris à l'annexe du compte général (Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales: 22.396.705 euros / 22.250.904 euros, Fonds des routes: 172.401.404 euros / 172.320.133 euros). **La Cour recommande de procéder aux rectifications qui s'imposent avant le vote du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014.**

La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

Le tableau ci-après renseigne sur les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'exercice 2014. Il en ressort que les dépenses dépassent les recettes de quelque 100 millions d'euros.

Tableau: Evolution des avoirs des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2014	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2014
Fonds de la coopération au développement	4.066.341	180.448.000	183.548.698	182.375.314	5.239.726

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2014	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2014
Fonds d'équipement militaire	165.245.937	15.000.000	15.000.000	38.117.852	142.128.086
Fonds pour les monuments historiques	31.328.018	10.000.000	10.000.000	7.427.798	33.900.221
Fonds de crise	21.715.473	0	0	0	21.715.473
Fonds de la dette publique	53.339.699	233.100.000	233.100.000	227.064.552	59.375.147
Fonds de pension	2.284.806	498.900.000	684.014.928	685.614.391	685.343
Fonds communal de dotation financière	0	503.950.764	881.584.822	881.584.822	0
Fonds de la pêche	136.716	127.962	127.962	91.548	173.130
Fonds pour la gestion de l'eau	12.137.560	70.000.000	75.984.452	69.377.210	18.744.802
Fonds des eaux frontalières	905.662	54.271	54.271	83.989	875.944
Fonds d'équipement sportif national	47.560.762	20.000.000	20.000.000	19.461.208	48.099.554
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de la Famille	67.265.806	50.000.000	37.603.349	22.396.705	82.472.451
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	0	35.000.000	47.396.651	27.022.505	20.374.146
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	376.807	100	26.789	30.562	373.033
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	36.988.092	15.000.000	15.000.000	3.138.606	48.849.486
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	96.005.485	30.000.000	30.000.000	28.373.838	97.631.646
Fonds pour la protection de l'environnement	35.590.395	11.000.000	11.000.000	25.767.872	20.822.523
Fonds climat et énergie	496.874.340	0	93.356.977	58.646.833	531.584.485
Fonds pour l'emploi	59.156.812	521.272.456	704.573.329	699.214.310	64.515.831
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	5.011.456	70.000.000	72.172.532	77.162.750	21.238
Fonds d'investissements publics administratifs	36.411.892	57.500.000	57.500.000	71.080.025	22.831.867
Fonds d'investissements publics scolaires	78.928.570	53.900.000	53.900.000	92.024.851	40.803.719
Fonds des routes	25.820.864	65.000.000	166.212.494	172.401.404	19.631.954
Fonds du rail	138.475.342	131.948.473	301.690.819	349.900.638	90.265.523
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	38.851.065	2.000.000	2.000.000	8.000.000	32.851.065
Fonds pour la loi de garantie	100.116.260	20.000.000	29.338.345	64.251.995	65.202.610
Fonds pour la promotion touristique	8.612.931	6.000.000	6.000.000	7.265.485	7.347.445
Fonds pour la réforme communale	0	15.100.000	15.100.000	15.100.000	0
Fonds social culturel	1.956	1.989.135	1.989.135	1.989.302	1.789

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2014	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2014
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	17.745.572	50.000.000	50.000.000	60.109.258	7.636.314
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	28.096.748	34.100.000	34.581.098	37.834.862	24.842.985
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	644.286	403.715	403.715	347.187	700.814
Total	1.609.695.653	2.701.794.877	3.833.260.367	3.933.257.671	1.509.698.348
Différence entre recettes et dépenses :					-99.997.304

Source chiffres : compte général 2014 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La Cour des comptes constate d'une part, au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une régression de 6,21% pour l'exercice 2014, à savoir:

- avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2014: 1.609.695.653 €
- avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2014: 1.509.698.348 €
- diminution des avoirs des fonds spéciaux: 99.997.304 €

D'autre part, les projections des recettes et des dépenses du projet de budget 2014 ont tablé sur une diminution de 15,64% des avoirs des fonds. Ceci s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux (+16,70 millions d'euros) ont été plus importantes que prévues et que l'évolution des dépenses (-119,47 millions d'euros) a été moins prononcée que prévue en 2014.

L'évolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat

La différence entre les recettes des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2014 et le compte général 2014 se chiffre à 16,70 millions d'euros. Elle s'explique de la façon suivante:

- prise en compte des recettes d'emprunt pour un montant global de 200 millions d'euros, contre 300 millions d'euros prévus au projet de budget 2014;
- prise en compte d'alimentations supplémentaires résultant des dépassements de crédit à hauteur de 93,89 millions d'euros des crédits non limitatifs d'alimentation des fonds spéciaux suivants:
 - Fonds des routes: 50,00 millions €
 - Fonds de pension: 20,90 millions €
 - Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture: 14,00 millions €
 - Fonds pour la réforme communale: 8,10 millions €
 - Fonds social culturel: 0,89 millions €
- prise en compte de recettes propres plus élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2014 pour les fonds spéciaux suivants:
 - Fonds pour l'emploi (augmentation des remboursements) 17,80 millions €
 - Fonds de pension (augmentation de la retenue pour pension) 13,27 millions €
 - Fonds climat et énergie (augmentation des ventes d'émission) 3,59 millions €.

L'évolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat

La Cour constate donc que l'évolution des dépenses a été moins rapide que prévue, la variation des dépenses entre le projet de budget 2014 et le compte général 2014 étant de - 2,95% et entre le projet de budget 2015 et le compte général 2014 la variation se chiffre à - 2,37%.

Le tableau 18 (pages 29 – 30 du rapport de la Cour des comptes) présente la comparaison des dépenses projetées et des dépenses effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2014.

Au sujet de l'évolution des dépenses des fonds spéciaux, la Cour tient à souligner que pour plusieurs fonds spéciaux les dépenses effectives sont supérieures aux dépenses prévues, à savoir les dépenses du Fonds de pension ont été sous-estimées de 35,77 millions d'euros (5,50%). De plus, la Cour tient à signaler qu'un dépassement de l'enveloppe budgétaire de l'ordre de 12,79 millions d'euros (19,88%) est à noter pour le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ainsi que de 8,10 millions d'euros (115,71%) pour le Fonds pour la réforme communale.

Concernant les fonds d'investissement, la situation est plutôt l'inverse. En effet, le niveau des dépenses budgétisées n'a pas été atteint, dû à des retards ou aléas de chantier.

Malgré l'absence d'une ventilation détaillée des dépenses par projet, la Cour a néanmoins procédé à une analyse des variations des principales catégories de dépenses pour le Fonds pour les monuments historiques, le Fonds d'équipement sportif national, le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de la Famille et le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

En effet, la Cour note que les dépenses budgétisées du Fonds pour les monuments historiques étaient surestimées de 12,05 millions d'euros (61,87%) et ceci en particulier pour les fortifications (surestimation de 7.350.784 euros, 71,23%) ainsi que pour le patrimoine industriel (surestimation de 2.797.807 euros, 84,63%). Au sujet du Fonds d'équipement sportif national, la dépense budgétisée était surestimée de 9,06 millions d'euros (31,76%) provenant d'une surestimation de 10.873.037 euros (57,13%) pour les projets du 9^e programme quinquennal.

Pour le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de la Famille, la Cour tient à signaler que les dépenses budgétisées étaient surestimées de 32,60 millions d'euros (59,28%). Certains types de projets n'ont donc pas été réalisés à la cadence prévue.

Tableau: évolution prévue et réelle des dépenses du fonds

Catégories de dépenses	Budget 2014	Compte 2014	Variation
Construction, aménagement, équipement dans l'intérêt des infrastructures pour enfants, jeunes et adultes	6.708.487	3.197.305	3.511.182
Construction, aménagement, équipement dans l'intérêt des infrastructures pour immigrés et réfugiés	8.600.000	763.775	7.836.225
Construction, aménagement, équipement dans l'intérêt des infrastructures pour personnes handicapées	23.851.575	10.995.375	12.856.200
Construction, aménagement, équipement dans l'intérêt des infrastructures pour le troisième âge	30.308.831	6.924.303	23.384.528
TOTAL	69.468.893	21.880.758	47.588.135

Source chiffres : projet de budget 2014, compte général 2014 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Au sujet du Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la Cour tient à signaler que les dépenses budgétisées étaient surestimées de 12,98 millions d'euros (32,44%). Certains types de projets n'ont donc pas été réalisés à la cadence prévue et le tableau ci-dessous illustre leur évolution prévue et réelle.

Tableau: évolution prévue et réelle des dépenses du fonds

Catégories de dépenses	Budget 2014	Compte 2014	Variation
Construction, extension, modernisation aménagement, équipement dans l'intérêt des infrastructures pour enfants et jeunes	10.558.184	5.158.925	5.399.259
Construction, extension, modernisation aménagement, équipement dans l'intérêt des maisons relais	25.034.411	8.146.476	16.887.935
Construction, extension, modernisation aménagement, équipement dans l'intérêt de la jeunesse	5.895.148	541.207	5.353.941
TOTAL	41.487.743	13.846.608	27.641.135

Source chiffres : projet de budget 2014, compte général 2014 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Par ailleurs, pour le Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux, la Cour tient à signaler que les dépenses budgétisées étaient surestimées de 11,42 millions d'euros (78,44%). Certains projets n'ont donc pas été réalisés à la cadence prévue et le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle de ces projets.

Tableau: évolution prévue et réelle des dépenses du fonds

Projets	Budget 2014	Compte 2014	Variation
Assainissement du barrage de Rosport	3.000.000	134.107	2.865.893

Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2 ^e phase)	9.000.000	0	9.000.000
Centres pour réfugiés, divers sites	909.091	59.284	849.807
Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	545.455	0	545.455
Domaine thermal Mondorf - Château d'eau: nouvelle construction	500.000	0	500.000
TOTAL	13.954.546	193.391	13.761.155

Source chiffres : projet de budget 2014, compte général 2014 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Pareille situation s'est présentée pour le Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières et la Cour tient à souligner que les dépenses budgétisées étaient surestimées de 18,91 millions d'euros (40,00%). Les principaux projets ayant accusé un retard dans leur mise en œuvre sont illustrés dans le tableau ci-après.

Tableau: dépenses prévues et réelles

Projets	Budget 2014	Compte 2014	Variation
ZithaKlinik	10.000.000	3.802.129	6.197.871
CHEM Niederkorn : mise en conformité	6.731.343	1.328.058	5.403.285
CHEM Niederkorn : projets supplémentaires	2.779.139	0	2.779.139
CHEM Esch : projets supplémentaires	4.694.927	0	4.694.927
INCCI extension annexe 2	2.710.000	0	2.710.000
CHL extension annexe 2	1.244.000	0	1.244.000
TOTAL	28.159.409	5.130.187	23.029.222

Source chiffres : projet de budget 2014, compte général 2014 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Finalement, pour le Fonds pour la loi de garantie, la Cour tient à signaler que les dépenses budgétisées étaient surestimées de 29,15 millions d'euros (31,21%). Certains projets n'ont donc pas été réalisés à la cadence prévue et le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle de ces projets.

Tableau: évolution prévue et réelle des dépenses du fonds

Projets	Budget 2014	Compte 2014	Variation
Nouvelle aérogare du Findel	18.000.000	9.236.870	8.763.130

Parking au Findel	9.000.000	4.568.753	4.431.247
Palais de justice CJCE : mise à niveau annexes A, B, C.	9.400.000	0	9.400.000
TOTAL	36.400.000	13.805.623	22.594.377

Source chiffres : projet de budget 2014, compte général 2014 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Les fonds spéciaux de l'Etat au niveau du logiciel SAP

La Cour tient à souligner que les problèmes relevés résultent d'un mauvais report des avoirs des fonds en fin d'exercice à l'exercice suivant. Ces questions ont déjà été évoquées dans des rapports de la Cour concernant des comptes généraux précédents. **La Cour recommande de procéder aux rectifications qui s'imposent avant le vote du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014.**

L'exécution du budget des dépenses

Les crédits non limitatifs

Budget	Autorisation	Dépassements utilisés
♦ des dépenses courantes	272.378.515,04	247.097.846,60
♦ des dépenses en capital	95.180.785,00	91.527.723,25
Total	367.559.300,04	338.625.569,85

Source chiffres : compte général 2014 ; tableau : Cour des comptes

Au niveau du budget des dépenses en capital, 98,45% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent 12 articles.

Tableau: Crédits budgétaires des dépenses en capital dépassés – exercice 2014

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
30.4.74.301	Gouvernement: Haut-Commissariat à la Protection Nationale : frais d'acquisition d'équipements spéciaux de bureau et de télécommunication	1.000,00	676.571,11	675.571,11

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
31.5.54.062	Direction de la Défense: Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays	1.490.480,00	2.045.993,00	555.453,00
34.0.84.036	Ministère des Finances: Groupe de la Banque africaine de développement : souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces	100,00	1.186.803,76	1.186.703,76
34.8.93.000	Ministère des Finances : Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest : remboursement en capital	15.610.000,00	16.312.491,84	702.491,84
35.0.51.041	Ministère de l'Economie : Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides	2.000.000,00	4.201.340,00	2.201.340,00
35.0.72.010	Ministère de l'Economie : Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses	3.600.000,00	5.196.277,66	1.596.277,66
39.1.93.000	Ministère de l'Intérieur: Alimentation du fonds pour la réforme communale	7.000.000,00	15.100.000,00	8.100.000,00
45.0.51.003	Ministère du Logement : Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat	9.653.695,00	14.953.062,00	5.299.367,00
45.0.63.007	Ministère du Logement : Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants	43.000.000,00	47.748.735,00	4.748.735,00
49.0.93.000	Agriculture : Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	56.000.000,00	70.000.000,00	14.000.000,00
51.3.93.000	Ponts et Chaussées : Alimentation du fonds des routes	15.000.000,00	65.000.000,00	50.000.000,00
51.4.72.023	Bâtiments publics : Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays	3.000.000,00	4.045.117,14	1.045.117,14

Source chiffres : compte général 2014 ; tableau : Cour des comptes

Le tableau 28 (p. 64 ff. du rapport général) retrace les crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%.

Contrôle intensifié de la Cour

Rémunérations des agents de l'Etat

Dans le cadre de l'établissement du rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014, la Cour a procédé au contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2014 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de l'Etat, aux salaires des ouvriers de l'Etat, aux soldes des volontaires de l'Armée, respectivement aux indemnités des étudiants au service de l'Etat.

L'échantillon en question a couvert environ 10% du nombre total des agents au service de l'Etat en 2014 (fonctionnaires, employés, ouvriers, volontaires et étudiants). Au total, 2.665 dossiers ont ainsi été examinés par la Cour des comptes.

Pour l'ensemble des agents de l'Etat, les résultats du contrôle sont les suivants:

a) Dossiers incomplets

386 des 2.665 dossiers examinés (14,48%) se sont avérés incomplets. 589 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés par la Cour des comptes auprès des départements ministériels concernés.

A la date du 22 septembre 2015, 109 dossiers (4,09%) restaient à être complétés par 210 pièces, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

A la date du 22 septembre 2015, après l'examen des pièces et explications produites, les constatations sont au nombre de 231, concernant 190 agents (7,13%).

Les constatations de la Cour des comptes concernent, de manière schématique, six catégories:

- calcul de la tâche;
- allocation de fin d'année;
- rémunération de base;
- allocation de repas;
- décision d'engagement et de carrière;
- double imputation.

Remarque finale

La Cour donne à considérer que le compte général de 2015 aura pour particularité de porter sur les effets des 258 mesures du paquet d'avenir. Dans un souci de parallélisme des

formes, la Cour recommande que la présentation du compte général 2015 se fasse conformément au même modèle que celle du document parlementaire 6722.

Discussion / Echange de vues

Le représentant de la sensibilité politique ADR souhaite savoir où se trouvent les avoirs des fonds, tel que stipulé à la page 25 du rapport de la Cour des comptes. M. le Président de la Cour de comptes répond qu'il s'agit d'une simple écriture comptable qui ne correspond pas à une somme en trésorerie.

En réponse à une question concernant le contrôle intensifié de la Cour, M. le Président de la Cour des comptes répond que l'argent n'a pas disparu, mais qu'il s'agit de rendre attentif au fait que certains dossiers sont incomplets ou que les informations concernant, p. ex., le calcul de la tâche, l'allocation de fin d'année, la rémunération de base, l'allocation de repas, la décision d'engagement et de carrière sont incomplètes.

Le représentant de la sensibilité politique ADR soulève la question de l'annualité des prêts. La Constitution (art. 99) stipule qu'aucun emprunt à charge de l'Etat ne peut être contracté sans l'assentiment de la Chambre des Députés. Partant du principe que des autorisations budgétaires ne valent que pour une année civile afin de permettre à la Chambre des Députés d'exercer un contrôle régulier, il faudrait que la Chambre accorde tous les ans une nouvelle autorisation.

Or, le Gouvernement considère que, s'il n'a pas épuisé ses possibilités de recourir à des emprunts accordés en 2014 par la Chambre des Députés, il peut emprunter ces sommes en 2015. La loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015 accorde à l'Etat l'autorisation d'émettre des emprunts pour un montant total de 500 millions d'euros.

M. le Président de la Cour des comptes rappelle que, dans le cadre de ses avis sur le projet de budget pour 2004 (dossier parlementaire 5200) et pour 2005 (doc. parl. 5353), la Cour des comptes a rappelé la nécessité de l'assentiment parlementaire:

«La Cour tient à rappeler que les autorisations d'emprunt au cours de la décennie écoulée ont été données par le législateur par le biais de lois spéciales» conformément à l'article 99 de la Constitution. A l'époque, le Gouvernement et le Conseil d'Etat ont partagé l'avis que «[p]ar le vote de la loi budgétaire annuelle [...] la Chambre s'exprime au sujet de l'opportunité d'une éventuelle émission d'emprunts destinés au financement partiel de l'excédent des dépenses du budget extraordinaire. De ce fait le vote du projet de loi autorisant l'émission d'emprunts ne constituerait qu'une autorisation accordée au Gouvernement en vue de l'exécution d'un élément faisant partie intégrante de la loi budgétaire».

La Cour a rappelé le 2^e tiret de l'article 99 de la loi fondamentale. *«Aucun emprunt à charge de l'Etat ne peut être contracté sans l'assentiment de la Chambre»*, ainsi que le tiret 5 du même article: *«Aucune charge grevant le budget pour plus d'un exercice ne peut être établie que par une loi spéciale»*.

La Cour des comptes est d'avis que l'autorisation d'émission de l'emprunt sous rubrique devrait faire l'objet d'une loi **spéciale** au sens de l'article 99 de la Constitution.

3. Présentation des observations de la Cour des comptes relatives aux décomptes finaux de grands projets d'infrastructure

- Décompte final du Centre de conférences à Luxembourg-Kirchberg

Par le biais de la loi du 24 juillet 2001, le Gouvernement a été autorisé à procéder à l'extension et à la modernisation du Centre de conférence à Luxembourg-Kirchberg. D'après le projet de loi 4771, les travaux auraient dû s'achever avant 2005. En 2002, l'envergure des travaux et le planning de réalisation ont été modifiés de manière considérable. Le 18 décembre 2007, en votant le projet de loi 5766, la Chambre des Députés a autorisé le Gouvernement à couvrir les dépenses résultant de l'adaptation du projet de loi initial et de la construction d'un centre de conférences provisoire installé à Luxexpo. La Cour des comptes a noté que cette location a coûté 22,767 millions d'euros, soit 7,74% du montant liquidé.

Le projet de budget du projet a été utilisé à raison de 92,6% (l'ensemble des travaux réalisés en vertu des deux lois du 24 juillet 2001 et du 18 décembre 2007). La Cour des comptes n'a pas émis d'autres remarques au sujet de ce décompte final.

- Décompte final de l'assainissement des façades du bâtiment-Tour à Luxembourg-Kirchberg (loi du 24 juillet 1995)

Le budget du projet a été dépassé de 0,38%. Ce dépassement serait dû, selon le Ministre du Développement durable, au fait que l'offre retenue pour le marché principal est supérieure au montant prévu dans le projet de loi ainsi qu'à des travaux supplémentaires.

En matière de dépassements, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire avait retenu lors de sa réunion du 20 juin 2005 qu'un nouveau projet doit être déposé chaque fois que les dépenses pour un projet dépassent 5% du montant autorisé, un dépassement inférieur à 5% étant à régulariser au moment du décompte final du projet. Cette régularisation aura lieu dans le cadre de l'approbation de la loi portant règlement du compte général de l'Etat.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures proposait dans sa lettre du 5 juin 2015 concernant le décompte de l'assainissement de la façade de prévoir un article dans le projet de loi 6838, libellé comme suit:

«Art. xx.- Nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de nouveaux projets d'infrastructure – Décompte final du projet de rénovation de la façade du bâtiment Tour Alcide de Gasperi à Luxembourg-Kirchberg.

Le dépassement de 50.178,31 euros résultant du décompte final du projet d'infrastructure autorisé par la loi du 24 juillet 1995 autorisant le Gouvernement à procéder à l'assainissement des façades du bâtiment Tour à Luxembourg-Kirchberg est approuvé.»

La Cour des comptes souligne qu'une telle disposition n'a pas été reprise au niveau du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014 déposé le 17 août 2014.

La commission décide d'interroger le Gouvernement sur la manière dont il compte régulariser la situation.

4. Cour des comptes: Décisions de passer outre des exercices 2014 et 2015 - situation au 13 octobre 2015

La commission ne formule pas de remarque quant au passer outre concernant l'exercice 2014, ni quant au passer outre concernant l'exercice 2015 transmis aux membres de la commission parlementaire le 15 octobre 2015.

Le document transmis le 20 octobre sera analysé lors d'une prochaine réunion.

5. Discussion sur des suites éventuelles concernant le Rapport spécial de la Cour des comptes concernant le contrôle du parc automobile de l'Etat

La Commission décide de rappeler au Gouvernement le contenu de son courrier de 2012.

Discussion sur des suites éventuelles concernant le Rapport spécial de la Cour des comptes sur les relations entre l'Etat et l'enseignement privé

Dans son rapport relatif au Rapport spécial de la Cour des comptes sur les relations entre l'Etat et l'enseignement privé (du 5 juillet 2013), la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire avait soutenu l'idée de la création d'un fonds spécial spécifiquement dédié au financement des contributions de l'Etat aux dépenses d'investissement des établissements de l'enseignement privé.

La Cour des comptes reste d'avis que les projets d'investissements scolaires devraient être gérés par le Fonds des investissements publics scolaires étant donné que le ministère en charge des infrastructures dispose de l'expertise et des compétences nécessaires pour gérer des projets d'une telle envergure.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire se rallie à cette vue.

Il est rappelé que, sur base des articles 35 et 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales créé par la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999 est scindé en deux à savoir le «Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de la Famille» et «le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse».

Par ailleurs, l'article 36 précise qu'un tiers des avoirs dont dispose le Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales au 31 décembre 2013, est transféré au Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. La Cour note qu'au courant de 2014, un transfert de 12.396.651,00 euros a été réalisé. Vu que les avoirs au 31 décembre 2013 se chiffraient à 67.265.806,14 euros, un transfert de 22.421.935,38 euros aurait dû être opéré.

La Cour avait recommandé de procéder aux rectifications qui s'imposent avant le vote du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014.

6. Divers

1. Décomptes provisoires relatifs aux projets d'infrastructures «nouvel Hôtel de la Justice de Paix à Esch-sur-Alzette» (loi du 24 juillet 2007) et «Lycée technique Mathias Adam à Pétange» (loi du 27 mai 2002).

Etant donné que la Cour des comptes ne dispose pas encore des décomptes définitifs, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire ne peut pas procéder à l'analyse de ces décomptes.

Une lettre est adressée au Gouvernement pour demander les raisons pour lesquelles les décomptes définitifs ne sont pas encore disponibles.

2. Comptes du Médiateur

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire constate que le rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes du Médiateur pour l'année 2014 fait toujours défaut. Les membres chargent le secrétariat général de la Chambre de rappeler au réviseur le contenu de l'article 158 du Règlement de la Chambre (Suite à plusieurs interventions de la part de la Chambre des Députés, ce rapport a été remis à la Chambre le 10 décembre 2015.

* * *

Luxembourg, le 22 décembre 2015

La secrétaire,
Francine Cocard

La Présidente,
Diane Adehm